



**COPIE CONFORME du texte de la résolution
adoptée lors de la séance ordinaire du 29 mai 2018**

SÉANCE ORDINAIRE du mois de mai 2018 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingt-neuvième jour de mai deux mille dix-huit (29/05/2018) à 15 h 01, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

Sont présents :

Madame Odile Comeau, mairesse de Saint-Irénée
Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, maire de Clermont
Monsieur Alexandre Girard, maire de Notre-Dame-des-Monts
Monsieur Gilles Harvey, représentant de Saint-Siméon
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Sylvain Tremblay, préfet et maire de Saint-Siméon.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire et du développement régional, Madame Catherine Gagnon, directrice du service de développement économique, Mission développement Charlevoix, et M^e Marie-Ève Belley, responsable des affaires juridiques et du greffe.

RÉSOLUTION NUMÉRO 18-05-10

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 294-01-18 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST

CONSIDÉRANT la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;*

CONSIDÉRANT QUE cette loi accorde à la MRC, la possibilité d'adopter un règlement relatif aux modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QU'un tel règlement doit prévoir des mesures visant à favoriser la diffusion de l'information complète, compréhensible pour le citoyen et adaptée aux circonstances;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est désire se prévaloir des dispositions de la loi, plus précisément des articles 433.1 et suivants du *Code municipal;*

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du règlement numéro 294-01-18 relatif aux modalités de publication des avis publics de la MRC de Charlevoix-Est au moins 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal;*

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par monsieur Gilles Harvey, représentant de la municipalité de Saint-Siméon et la présentation du projet de règlement lors du conseil du 27 mars 2018, conformément à l'article 445 du *Code municipal;*

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement étaient disponibles pour consultation dès le début de la séance, conformément à l'article 445 du *code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Tremblay, préfet expose l'objet du règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant, séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Odile Comeau et résolu unanimement que la MRC de Charlevoix-Est adopte le règlement numéro 294-01-18 relatif aux modalités de publication des avis publics de la MRC de Charlevoix-Est.

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 294-01-18 relatif aux modalités de publication des avis publics de la MRC de Charlevoix-Est ».

ARTICLE 3. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de prévoir les modalités de publication des avis publics de la MRC de Charlevoix-Est.

ARTICLE 4. AVIS PUBLIC

Afin de favoriser la diffusion d'une information complète, compréhensible et adaptée aux circonstances, l'avis public doit:

1. Être rédigé en français;
2. Énoncer l'objet ou le titre;
3. Être attesté par la direction générale ou par la personne responsable.

ARTICLE 5. PUBLICATION ET AFFICHAGE

La publication d'un avis public n'a pas à être dans un journal, sauf disposition contraire de la loi. Elle se fait par:

1. Affichage sur le site internet de la MRC à l'adresse suivante : www.mrccharlevoixest.ca (section dossiers d'actualités - Avis publics);
2. Affichage au bureau de la MRC, au tableau d'affichage prévu à cette fin à l'extérieur près de l'accueil principal.

ARTICLE 6. APPELS D'OFFRES

Malgré les dispositions du présent règlement, toute demande de soumissions publiques pour une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement et dans un journal qui est diffusé sur le territoire de la MRC.

ARTICLE 7. VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

La publication dans un journal de l'avis et de la liste des immeubles en défaut de paiement de taxes, prévue à l'article 1037 du *Code municipal*, devra être respectée par la MRC, afin d'assurer la diffusion d'une information complète, compréhensible et adaptée à de telles circonstances.

ARTICLE 8. TRANSMISSION AUX MUNICIPALITÉS DU TERRITOIRE

Une copie de l'avis public est également transmise à chacune des villes et municipalités du territoire de la MRC qui pourront, à leur choix, mais sans obligation, les publier selon le mode qu'elles ont retenu pour leurs propres avis à elles.

ARTICLE 9. DATE DE PUBLICATION LÉGALE

La date de publication légale est celle qui correspond à la date où l'avis public est publié sur le site internet de la MRC de Charlevoix-Est.

ARTICLE 10. MODIFICATION

Conformément à l'article 433.2 du *Code municipal*, le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.

ARTICLE 11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Copie certifiée conforme à Clermont ce 1 juin 2018


Sylvain Tremblay
Préfet


Pierre Girard
Directeur général et
Secrétaire-trésorier